

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

--0000000--

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire à la mairie de Montmorillon, sous la présidence de M. Bernard BLANCHET, Maire.

Présents : M. Bernard BLANCHET, Maire, M. Christophe MARTIN, 2^{ème} Adjoint, M. Jacky NERAUDEAU, 4^{ème} Adjoint, M. Louis DULAC, 6^{ème} Adjoint, Mme Florence RALLION, 7^{ème} Adjointe, M. David ALADENISE, 8^{ème} Adjoint, M. Jean-Philippe BOYARD, M. Alain MAILLET, Mme Mila WEISSWEILER, Mme Christiane AVE, Mme Marlène PIGNÉ-PLANES, Mme Katarzyna VAREILLE, Mme Anne-Cécile RABY, Mme Catherine PERRIQUIAUX, M. Philippe SIMON, M. Jean-François DELAGE, Mme Elyette PLAT, M. Alain DUBREUIL, Mme Marie-Catherine BURBAUD, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Isabelle ROCHEREAU, Mme Sylvie THEVENET.

Absents - Excusés : Mme Catherine PLAS, 5^{ème} Adjointe, Mme Justine CHABAUD, 3^{ème} Adjointe, M. Jean VRIGNAULT, Mme Reine-Marie WASZAK, Mme Florence BERGIER VAN-EGMOND, M. Patrick MIRONNEAU, M. Alain MANCEAU.

Pouvoirs : Mme Catherine PLAS, 5^{ème} Adjointe (représentée par M. Christophe MARTIN), Mme Justine CHABAUD, 3^{ème} Adjointe (représentée par M. Jacky NERAUDEAU), Mme Reine-Marie WASZAK (représentée par Mme Marlène PIGNÉ-PLANES), Mme Florence BERGIER VAN-EGMOND (représentée par Mme Mila WEISSWEILER), M. Patrick MIRONNEAU (représenté par Mme Florence RALLION), M. Alain MANCEAU (représenté par Mme Katarzyna VAREILLE), M. Jean VRIGNAULT (représenté par M. Jean-François DELAGE),

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Christophe MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 4

| | | | |
|---|------------|--------------------------|----|
| Date de convocation : | 28.03.2024 | Bulletins litigieux..... | / |
| Date d'affichage : | 10.04.2024 | Suffrages exprimés | 29 |
| Nombre de membres en exercice | 29 | Pour l'adoption | 29 |
| Nombre de membres présents | 22 | Contre l'adoption..... | / |
| Nombre de membres ayant donné procuration | 7 | Abstentions..... | / |
| Nombre de votants | 29 | | |

OBJET : Subvention pour l'acquisition d'un vélo et/ou des accessoires afférents

La ville de Montmorillon œuvre pour une mobilité durable de l'ensemble de ses concitoyens. 2 900 € de crédits alloués à l'opération lors de la délibération du 28 mars 2023 ont été consommés sur les 3 500 € provisionnés.

Dans la continuité de cette aide et dans le cadre du plan Mont'A Vélo, il est proposé de reconduire en 2024 cette aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique afin d'encourager les habitants à la pratique du vélo au quotidien, et de l'étendre aux vélos mécaniques et aux cycles adaptés à une situation de handicap, ainsi qu'au matériel afférent à la pratique. L'aide correspondante s'élèvera :

- à 20 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) d'un vélo à assistance électrique dans la limite de 150 € ;
- à 20 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) d'un dispositif de transformation d'un vélo sans assistance électrique en vélo à assistance électrique, dans la limite de 150 € ;
- à 30 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) d'un vélo adapté à une situation de handicap, dans la limite de 300 €.
- à 50 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) d'un vélo mécanique, dans la limite de 100 € ;
- à 50 % du prix HT (arrondi à la dizaine supérieure) des accessoires éligibles, dans la limite de 50 € ;

Cette subvention annuelle sera allouée par foyer, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires.

- le formulaire d'aide à l'achat correspondant dûment complété et signé ;
- la copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur ;
- la facture d'achat originale précisant : le matériel acheté (nature du produit), son coût et la date d'achat ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphonie...) au nom du demandeur ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- dans le cas d'un vélo à assistance électrique ou d'un dispositif de transformation d'un vélo sans assistance en vélo à assistance électrique, le certificat d'homologation du vélo concerné ;
- le cas échéant, un justificatif valide attestant de la situation de handicap tels que :
 - la carte mobilité inclusion (mentions : invalidité, stationnement ou priorité) ;
 - la carte d'invalidité ou d'invalidité militaire ;
 - la carte européenne de stationnement ;
 - le document de notification de la CDAPH confirmant le taux d'invalidité et ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ;
 - la preuve d'avoir bénéficié de l'une des aides suivantes : allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), majoration pour la vie autonome (MVA), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Sont éligibles à la subvention tous les vélos (neufs et reconditionnés) ainsi que les accessoires éligibles achetés **chez un professionnel**, avec ou sans assistance électrique mais sans batterie au plomb, et pouvant être adaptés au handicap. Les achats ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2024 ne pourront bénéficier de la subvention.

Les demandes d'aides sont limitées à un dossier par foyer pour les achats de vélos, et/ou à un dossier supplémentaire pour les achats d'accessoires éligibles.

L'aide peut être sollicitée jusqu'à épuisement du budget alloué à cette action pour l'année 2024, soit 4 000 €.

Tout dossier de demande de subvention incomplet ne pourra être considéré par les services de la mairie. Dans ce cas, une nouvelle demande de soutien devra être formulée.

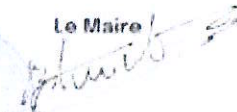
Le règlement d'attribution du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo est annexé.

Vu l'avis favorable de la commission "**Transition écologique, démocratie participative**", en date du 02 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve le versement d'une aide de 20 % du prix HT du vélo (arrondi à la dizaine supérieure) avec un plafond de 150 € par vélo à assistance électrique, sous réserve des justificatifs nécessaires ;
- Approuve le versement d'une aide de 50 % du prix HT du vélo (arrondi à la dizaine supérieure) avec un plafond de 100 € par vélo mécanique, sous réserve des justificatifs nécessaires ;
- Approuve le versement d'une aide de 20 % du prix HT du vélo (arrondi à la dizaine supérieure) avec un plafond de 300 € par vélo adapté à une situation de handicap, sous réserve des justificatifs nécessaires ;
- Autorise le maire à attribuer les subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur présentations des justificatifs dans la limite des crédits alloués.


 Le Maire
 Bernard BLANCHET

AR Prefecture

086-218601656-20240409-2024040904BIS-DE
 Reçu le 10/04/2024
 Publié le 10/04/2024